



Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9864/24

JEUN 113
EDUC 171
EMPL 205
SOC 359
GENDER 100
SAN 279
ENV 515
SUSTDEV 63
CLIMA 201

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 9846/24

Objet: Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue les 13 et 14 mai 2024.

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse 2022

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

DÉCLARENT que, dans la construction d'un avenir prospère, inclusif, sûr et durable, la créativité, l'énergie et les multiples talents de tous les citoyens, notamment des jeunes, sont nécessaires pour protéger la démocratie, garantir la paix, défendre les valeurs européennes et tirer le meilleur parti des transitions écologique et numérique. L'Année européenne de la jeunesse (ci-après dénommée "l'Année")¹ a rappelé que l'Europe a besoin de tous ses jeunes et a souligné à quel point l'Union européenne (UE) leur est bénéfique, soutient leur développement personnel et leur fournit les ressources et les compétences clés pour qu'ils puissent devenir des citoyens actifs et des acteurs de la solidarité et du changement positif. L'Année a également montré que les jeunes aspirent à ce qu'une perspective de la jeunesse soit incluse dans les domaines d'action pertinents de l'UE, en particulier par le biais de l'intégration de la dimension jeunesse².

SOULIGNENT que l'Année s'est révélée être l'apogée de la coopération européenne, et que son héritage doit perdurer afin de permettre aux générations futures de vivre dans un monde meilleur. Chaque action qu'entreprend l'UE devrait être mue par la solidarité entre les générations. Afin de maintenir l'engagement de l'Union européenne envers les jeunes Européens, en accordant une attention particulière aux jeunes moins favorisés, la coopération au titre de la politique européenne de la jeunesse, telle que consacrée dans la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019/2027, doit être ajustée aux nouveaux développements et besoins relevés au cours de l'Année. De nouveaux pas en avant s'imposent en vue de produire des résultats concrets pour et avec les jeunes.

¹ Comme prévu par la décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022), JO L 462 du 28.12.2021.

² Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'intégration de la jeunesse dans les processus décisionnels de l'Union européenne (C/2023/1342), et en particulier les points 30 et 32.

METTENT EN EXERGUE le rôle important joué par les conseils de la jeunesse, les organisations de jeunesse, les organisations professionnelles de la jeunesse et les jeunes travailleurs à tous les niveaux, ainsi que les autorités nationales, entre autres, dans la mobilisation et la défense des jeunes, comme cela a été constaté au cours de l'Année.

RÉAFFIRMENT que l'intégration de la dimension jeunesse et l'ancrage d'une solide perspective de la jeunesse dans l'ensemble des politiques pertinentes de l'Union constituent des domaines de travail importants pour l'Union européenne.

SE FÉLICITENT des différentes initiatives visant à traiter l'héritage de l'Année³, ainsi que de l'ambition exprimée dans la communication relative à l'Année européenne de la jeunesse⁴ de renforcer son action sur deux grands fronts: donner aux jeunes davantage voix au chapitre dans l'élaboration des politiques de l'Union et répondre à leurs préoccupations dans tous les domaines d'action.

PRENNENT ACTE des actions clés proposées dans la communication en réponse aux préoccupations des jeunes dans cinq domaines d'action clés qui présentent un intérêt pour eux: santé et bien-être, environnement et climat, éducation et formation, coopération internationale et valeurs européennes, emploi et inclusion.

³ Parmi ces initiatives figurent la conférence "Revendiquer l'avenir" tenue le 6 décembre 2022 pour clôturer l'Année européenne de la jeunesse, la manifestation politique organisée le 26 avril 2023 portant sur une évaluation d'impact du point de vue des jeunes, et la manifestation politique sur l'intégration de la jeunesse traitant l'héritage de l'Année, tenue le 19 juin 2023, qui ont toutes eu lieu à Bruxelles.

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à l'Année européenne de la jeunesse 2022, COM(2024) 1.

INVITENT la Commission, en coopération avec les États membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, à travailler avec et pour les jeunes en vue de:

1. Promouvoir et soutenir l'intégration de la dimension jeunesse dans tous les domaines d'action. Ce faisant, soutenir et promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de mesures de renforcement des capacités entre les États membres et les parties prenantes concernées – y compris, le cas échéant, les coordonnateurs nationaux, – pour ce qui est de répondre à l'ensemble des préoccupations des jeunes.
2. Tirer parti de la dynamique, poursuivre la cocréation, et instaurer et déployer des activités d'apprentissage mutuel⁵, telles que des groupes d'experts, des activités d'apprentissage par les pairs ou la nouvelle plateforme des acteurs de la jeunesse, afin d'explorer des instruments d'intégration concrets – comme une évaluation d'impact du point de vue des jeunes ou un outil similaire à mettre en œuvre au niveau de l'UE – conjointement avec les jeunes et d'autres parties prenantes concernées, telles que le Conseil de l'Europe, les organisations représentant les jeunes à travers l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques. Les instruments d'intégration doivent obéir aux principes de bonne gouvernance, de transparence, de considérations fondées sur des preuves et d'objectivité, notamment en matière d'évaluation et de sélectivité.

⁵ "[L]'apprentissage mutuel entre les États membres, la Commission européenne et les parties prenantes concernées devrait constituer un instrument permettant de poursuivre le développement de la politique de la jeunesse tant dans ses aspects fondamentaux que dans ses aspects intersectoriels. Des groupes d'experts continueront d'élaborer des orientations politiques, des outils pratiques et de partager les bonnes pratiques; cette stratégie offrira de nouveaux outils pour l'apprentissage mutuel, tels que les évaluations par les pairs et les conseils entre pairs, les forums de haut niveau, les analyses et les études, en suivant les priorités de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse dans son ensemble, et dans le cadre des plans de travail triennaux. Elle adoptera une approche plus systématique en ce qui concerne la qualité des informations destinées aux jeunes, la communication et la diffusion, en s'appuyant sur les réseaux déjà en place." Résolution du Conseil de l'Union européenne et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse: la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 (2018/C 456/01).

3. Renforcer la qualité, la visibilité et la portée du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, conformément aux stratégies d'inclusion pertinentes, et établir des liens avec le programme de travail de la Commission européenne, en tenant dûment compte de la spécificité du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse et du cadre dans lequel celui-ci est organisé. Cela pourrait se faire dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et de la révision de la résolution du Conseil établissant des lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse – Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019- 2027, en vue d'adapter ces résolutions aux nouveaux développements et besoins, et en établissant une stratégie de communication⁶ pour, entre autres, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.
4. Dans le cadre d'un effort concerté, réfléchir davantage au rôle, au mandat, à la finalité et à la composition de la nouvelle plateforme des acteurs de la jeunesse et les définir, en tenant dûment compte des compétences concernées.
5. Déployer de nouveaux efforts pour communiquer aux jeunes des informations sur les possibilités offertes par l'intermédiaire du portail européen de la jeunesse, dans un langage qui leur est adapté, de manière accessible et sous des formes adaptées à leurs besoins, notamment à ceux des moins favorisés, en particulier dans les domaines de la participation démocratique et des sociétés inclusives, ainsi qu'en ce qui concerne l'exercice de leurs droits liés à la citoyenneté de l'Union.

⁶ Voir le point 35 de la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les résultats du 9e cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2023/C 185/04), le point 34 de la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les résultats du 8e cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse (2021/C 504/01), et le point 14 de la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au tour d'horizon du processus du dialogue structuré, y compris sur l'inclusion sociale des jeunes (2014/C 183/01).

6. Continuer à façonner les actions clés proposées susmentionnées, en collaborant avec les conseils nationaux de la jeunesse des États membres et, lorsque cela est pertinent, aux niveaux régional et local, tout en offrant des possibilités d'inclure des jeunes issus de milieux divers, moins favorisés, y compris ceux issus des zones rurales, éloignées, périphériques, moins développées et des régions ultrapériphériques, ainsi que les jeunes en situation de vulnérabilité.
7. Rappelant l'importance des programmes en faveur de la jeunesse de l'UE, tels qu'Erasmus+ et le corps européen de solidarité, continuer d'offrir des possibilités dans le cadre de ces programmes et les rendre plus accessibles et inclusifs, en particulier en introduisant des microsubventions et en développant des synergies entre les programmes et activités en faveur de la mobilité des jeunes existant au niveau national et au niveau de l'UE.
8. Veiller à ce que l'héritage de l'Année soit incorporé dans la révision de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse 2019-2027 afin de maintenir l'engagement de l'Union européenne envers les jeunes Européens.
9. Utiliser les plans de travail de l'UE en faveur de la jeunesse pour aborder les domaines d'action communs recensés dans les présentes conclusions.
10. Assurer, à l'intention du Conseil et de ses États membres, un suivi de la mise en œuvre des mesures susmentionnées dans le rapport de l'UE sur la jeunesse, comme indiqué dans la stratégie de l'UE pour la jeunesse.
